

A26 BLM

SAS d'architecture au capital de 33.100 Euros

Siège social : 167, rue de Vaugirard - 75015 PARIS

R.C.S : PARIS 410 007 249

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 24 MAI 2023

(augmentation de capital avec délégation de pouvoirs au président)

Le 24 mai 2023 à 9 heures 30, la société OBE 26 ARCHITECTURE, SAS au capital de 3.310 euros dont le siège est 167, rue de Vaugirard – 75015 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 888 834 223,

Associé unique d'A26 BLM,

Représentée par son président Monsieur Lionel Blancard de Léry, dûment habilité,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES, en vertu de l'ordre du jour rappelé ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Augmentation du capital social en numéraire ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
- Conditions et modalités de l'émission : délégation de pouvoirs au président ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Augmentation du capital social au profit des salariés ;

Assistent à ces décisions :

- Madame Camille Gendre, représentante du personnel (collège cadres)
- Madame Angéline Roche, représentante du personnel (collège non-cadres)

La société AUDIT REVISION COMPTABILITE, commissaire aux comptes, est absente excusée.

CG ✓ AR

PREMIERE DECISION

Augmentation du capital

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes décide, par suite de la suppression du droit préférentiel de souscription faisant l'objet de la décision ci-après, d'augmenter le capital de 2.500 euros, pour le porter de 33.100 euros à 35.600 euros, par émission au pair avec une prime globale de 272.500 euros (10.900 euros par action), de 25 actions nouvelles de 100 euros chacune, à libérer en numéraire.

Les actions nouvelles seront émises au prix de 11.000 euros, soit avec une prime de 10.900 euros. Le montant de la prime d'émission (272.500 euros au total) sera inscrit au passif du bilan dans un compte «Prime d'émission» sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de la souscription.

Le Président ne pourra pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf le cas où le nombre des actions non souscrites représenterait moins de 3% de l'augmentation de capital. Les actions non souscrites ne pourront pas être réparties en totalité ou en partie par le Président. Elles ne pourront pas être offertes au public.

Les souscriptions et les versements seront reçus au siège social au plus tard le 30 juin 2023.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans les huit jours de leur réception à la Banque CIC Agence Paris-Raspail 202, bd Raspail 75014 Paris.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

DEUXIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

- Madame Gabrielle BERTRAN DE BALANDA – 23, rue Marius-Aufan – 92310 LEVALLOIS-PERRET (diplômée en architecture) à concurrence d'une action (1) ;
- Madame Laure BLANCARD DE LERY – 55, Avenue d'Italie – 75013 PARIS (Master en Communication) à concurrence d'une action (1);

- Monsieur Damien DAVID – 169, rue Saint Jacques – 75005 PARIS (diplômé en architecture), à concurrence de sept actions (7) ;
- La société ATELIER JMAD – SASU au capital de 5.000 euros dont le siège est 6, rue des Vergers – 91600 SAVIGNY SUR ORGE , représentée par son président M. Julien DRENEAU (diplômé en architecture), immatriculée au RCS Evry 949 128 391, à concurrence de sept actions (7) ;
- La société GN&A – SASU au capital de 5.000 euros dont le siège est 42, avenue de la République – 94800 VILLEJUIF, représentée par sa présidente Madame Camille GENDRE (diplômée en architecture), immatriculée au RCS Créteil 949 143 739, à concurrence de sept actions (7);
- Monsieur Romuald SURCIN – 203 chemin de Fontay – 72190 SARGÉ-lès LE-MANS (diplômé en architecture), à concurrence d'une action (1)
- Monsieur Adrien THOMAS – 3, allée des Poètes – 94200 IVRY-SUR-SEINE (diplômé en architecture), à concurrence d'une action (1).

Total : 26 actions.

TROISIEME DECISION

Modification des statuts

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, et sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, l'associé unique autorise le Président à modifier corrélativement les statuts.

QUATRIEME DECISION

Augmentation de capital réservée aux salariés de la Société

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de ne pas réserver aux salariés d'augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 à L 3332-24 du Code du travail.

CINQUIEME DECISION

Délégation de pouvoirs - Autorisation recueillement des souscriptions et des versements - Constatation des libérations d'actions par compensation

L'associé unique donne tous pouvoirs au Président pour procéder, dans un délai de 18 mois, compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription, à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les

CG 1 AR

versements, constater les libérations d'actions par compensation et prendre toutes mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

SIXIEME DECISION

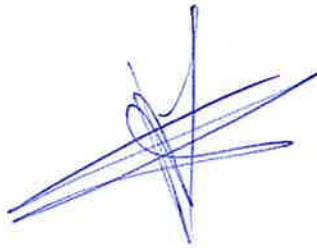
Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*

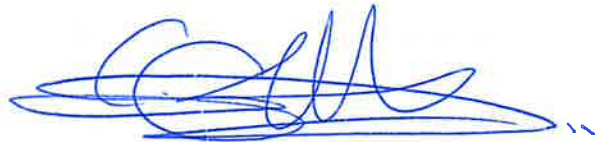
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président- associé unique, les représentantes du personnel signant leur présence.

Lionel Blancard de Léry



Camille Gendre

Camille Gendre



Angéline Roche



C.G AR